



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 316 du 9 février 2024 de Monsieur le Député François Bausch.**

*1. Combien de personnes sont actuellement affiliées à l'assurance maladie via le projet CUSS ?*

En date du 20 février 2024, 158 personnes étaient affiliées à l'assurance maladie via le projet pilote CUSS.

*2. Quel est, depuis le lancement du projet, le montant total des factures de soins de santé réglées et non remboursées car tombant dans la période de carence ?*

Pour l'année 2023, le montant provisoire des frais de soins réglés et non pris en charge par la CNS durant la période de carence se situe aux alentours de 635.000€, les décomptes définitifs des associations pour l'année 2023 ne sont pas encore parvenus au Ministère.

*3. Madame la Ministre prévoit-elle d'adapter le projet CUSS afin de réduire la charge financière des associations, causée par les factures médicales payées pendant le temps de carence ?*

L'accord de coalition prévoit explicitement le maintien de la CUSS. Ainsi, sur base d'une évaluation du projet pilote, un avant-projet de loi sera élaboré pour donner une base légale dédiée à la CUSS. En attendant, le projet pilote sera maintenu dans sa forme actuelle et son financement est assuré.

Luxembourg, le 11 mars 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez